



Statistiques annuelles sur l'immigration

2025



En un coup d'œil

Population étrangère résidente permanente

	2024	2025
Effectif	2 368 364	2 414 408
Solde migratoire	83 392	74 675
Immigration avec activité lucrative	94 578	93 086
Regroupement familial	42 433	42 170
Émigration	78 906	82 659
Acquisition de la nationalité suisse	40 291	41 269

Table des matières

1	Effectif de la population résidente étrangère	3
1.1.	Effectif de la population étrangère résidente permanente par nationalité au 31 décembre 2025	3
1.2.	Titres de séjour de la population étrangère résidente permanente et non permanente au 31 décembre 2025	3
1.3.	Variation de l'effectif de la population étrangère résidente permanente entre 2016 et 2025	4
2	Mouvements migratoires	5
2.1.	Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente permanente	5
2.2.	Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente non permanente	6
2.3.	Utilisation des contingents d'autorisations de séjour en vue d'exercer une activité lucrative	7
2.4.	Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche – population étrangère résidente permanente	8
2.5.	Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche – population étrangère résidente non permanente	9
2.6.	Autorisations octroyées à des frontaliers, par secteur et par branche économiques	10
2.7.	Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours, nombre de personnes tenues de s'annoncer	10
3	Motifs d'immigration	11
3.1.	Immigration dans la population étrangère résidente permanente par motif	11
3.2.	Regroupement familial – population étrangère résidente permanente	11
4	Acquisition de la nationalité suisse	12
4.1.	Acquisition de la nationalité suisse, selon le type de procédure entre 2016 et 2025	12
4.2.	Acquisition de la nationalité suisse par nationalité	12

Focus : L'évolution de la population étrangère depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)

Définitions des termes	16
------------------------	----

Impressum

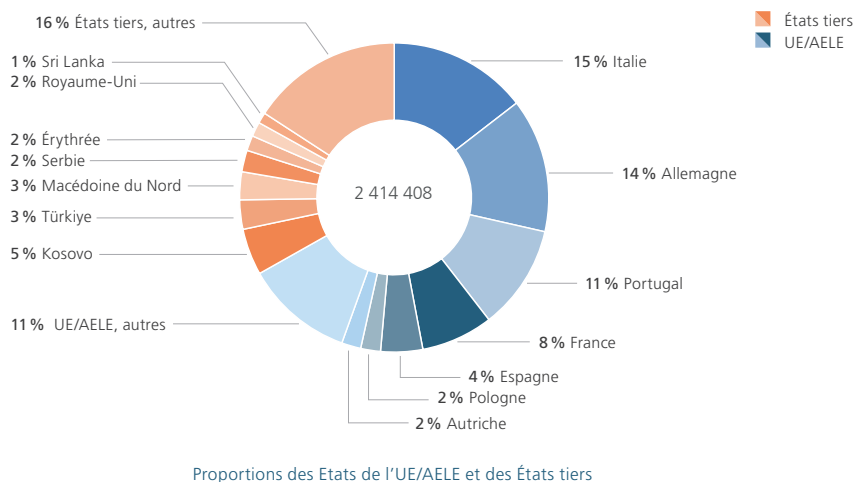
Éditeur	Secrétariat d'État aux migrations SEM Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern
Concept et rédaction	Domaine de direction Immigration et intégration avec le Service statistique, SEM
Graphisme	intr.ch
Photographie	DisobeyArt

© SEM / DFJP février 2026

Vous trouverez des données statistiques supplémentaires sur notre site internet:
[Statistique des étrangers SEM](#)

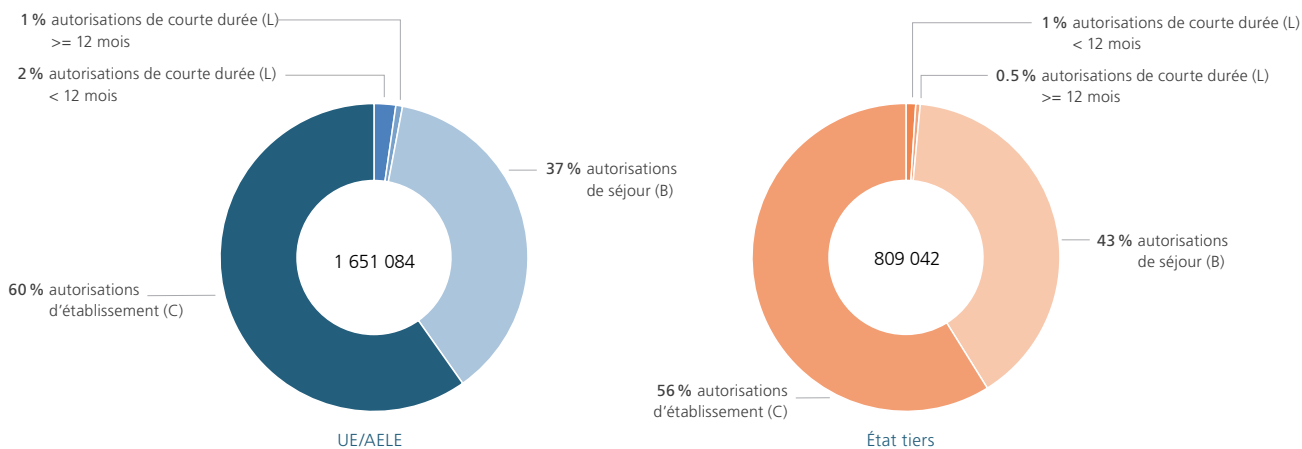
1 Effectif de la population résidante étrangère

1.1. Effectif de la population étrangère résidante permanente par nationalité au 31 décembre 2025



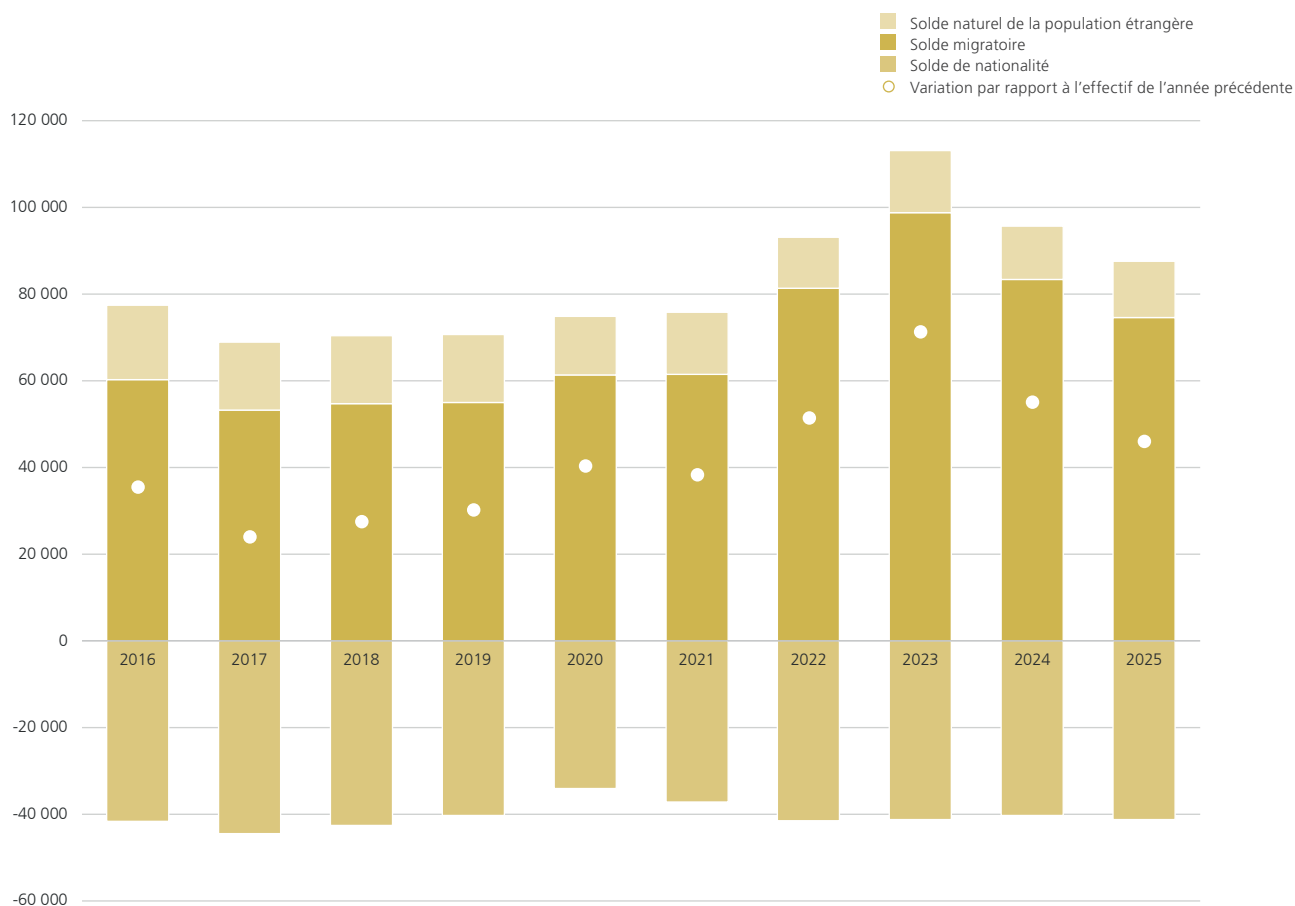
Fin décembre 2025, les deux tiers de la population étrangère résidante permanente de la Suisse étaient des ressortissants de l'UE/AELE. Par rapport à l'année précédente, les nationalités suivantes ont enregistré l'augmentation la plus importante de leur effectif : France (+8148), Allemagne (+6452), Espagne (+5505) et Italie (+3977). Les baisses d'effectif les plus marquées ont été enregistrées par la Serbie (-1226), le Royaume-Uni (-844), la Russie (-494) et la Bosnie-Herzégovine (-487).

1.2. Titres de séjour de la population étrangère résidante permanente et non permanente au 31 décembre 2025



À fin 2025, la Suisse comptait au total 1 438 031 titulaires d'une autorisation d'établissement, 961 519 titulaires d'une autorisation de séjour, 14 858 titulaires d'une autorisation de courte durée de 12 mois ou plus et 45 718 titulaires d'une autorisation de courte durée de moins de 12 mois. Les titulaires d'une autorisation de courte durée de moins de 12 mois sont comptés dans la population étrangère résidante non permanente. Les titulaires d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée de 12 mois ou plus sont comptés dans la population étrangère résidante permanente.

1.3. Variation de l'effectif de la population étrangère résidente permanente entre 2016 et 2025



Fin 2025, la population étrangère résidente permanente en Suisse s'élevait à 2 414 408 personnes, dont 67 % de ressortissants de l'UE/AELE et 33 % de ressortissants d'États tiers. Entre fin 2024 et fin 2025, l'effectif a augmenté de 46 044 personnes. La variation de l'effectif par rapport à l'année précédente est obtenue à partir du solde migratoire, du solde des mouvements naturels de la population étrangère (différence entre les naissances et les décès) et du solde de nationalité (différence entre le nombre de personnes ayant perdu la nationalité suisse et le nombre de personnes l'ayant acquise).

En 2025, deux des trois soldes ont diminué par rapport à l'année précédente. Alors que le solde migratoire a reculé de 8 717 personnes et le solde de nationalité a diminué de 980 personnes, le solde des mouvements naturels de population a augmenté de 665 personnes. En comparant les dix dernières années, c'est en 2023 que l'on observe la plus forte variation de la population. Celle-ci est liée à une augmentation significative du solde migratoire, une hausse importante du solde des mouvements naturels de la population et à une légère augmentation du solde de nationalité. Le tableau ci-dessous montre en détail la composition de la variation de l'effectif de la population au cours des trois dernières années.

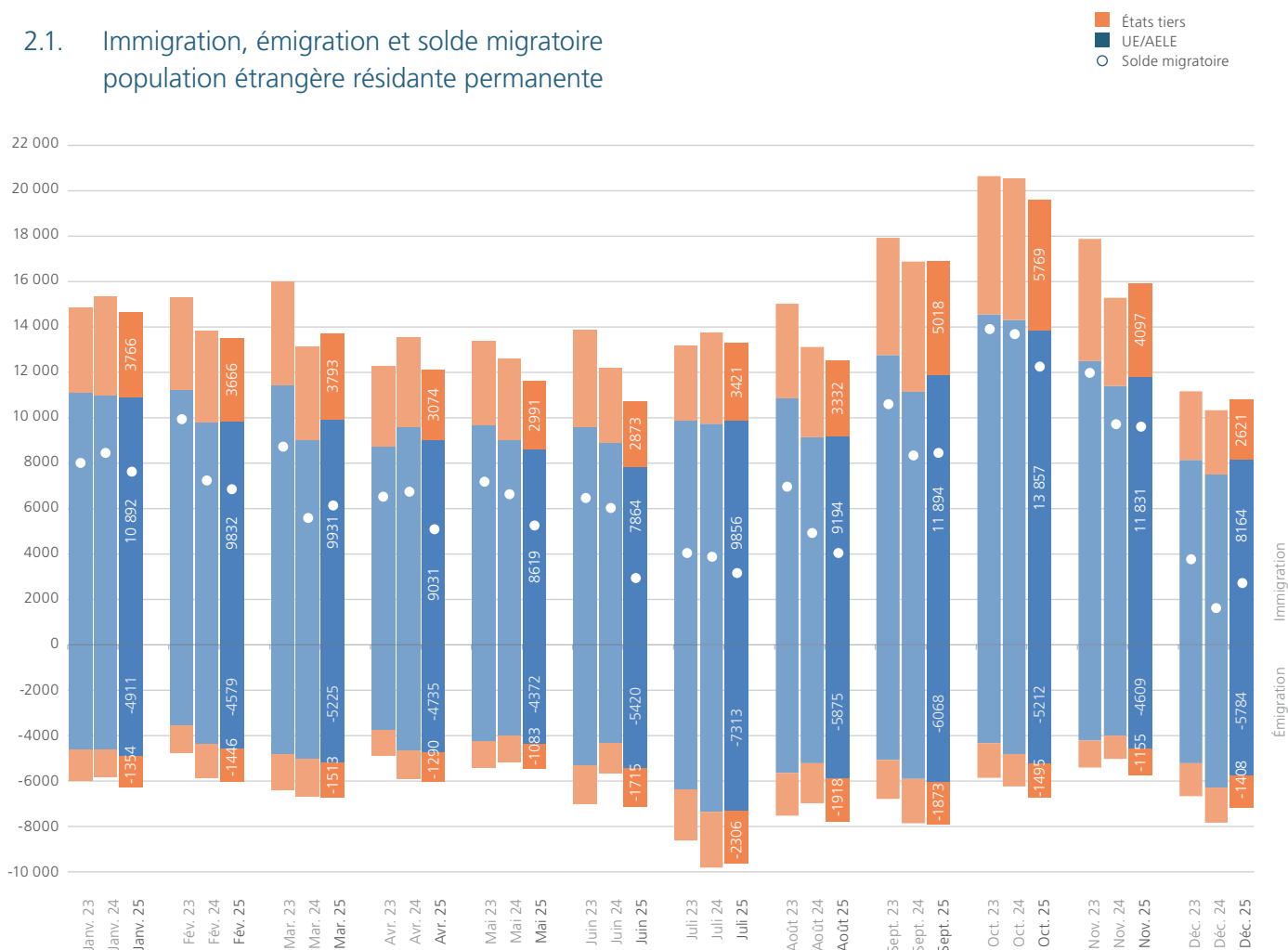
Dans le Focus de cette année (à la fin de la présente publication), l'évolution de la population étrangère résidente permanente ainsi que ses composantes sont examinées pour l'ensemble de la période depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation (ALCP) en 2002.

Composition de la variation de la population étrangère résidente permanente entre 2023 et 2025

Population étrangère résidente permanente	2023	2024	2025
Solde migratoire	98 851	83 392	74 675
Solde naturel de la population étrangère (différence entre les naissances et les décès)	14 313	12 295	12 960
Solde de nationalité (différence entre les personnes ayant perdu la nationalité suisse et celles l'ayant acquise)	-41 298	-40 288	-41 268
Bilan compensatoire technique	-503	-252	-323
Variation de l'effectif par rapport à l'année précédente	71 363	55 147	46 044

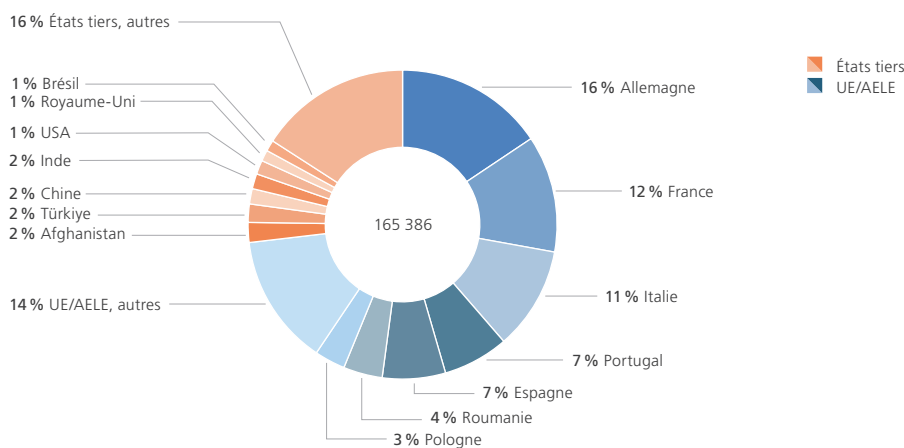
2 Mouvements migratoires

2.1. Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente permanente



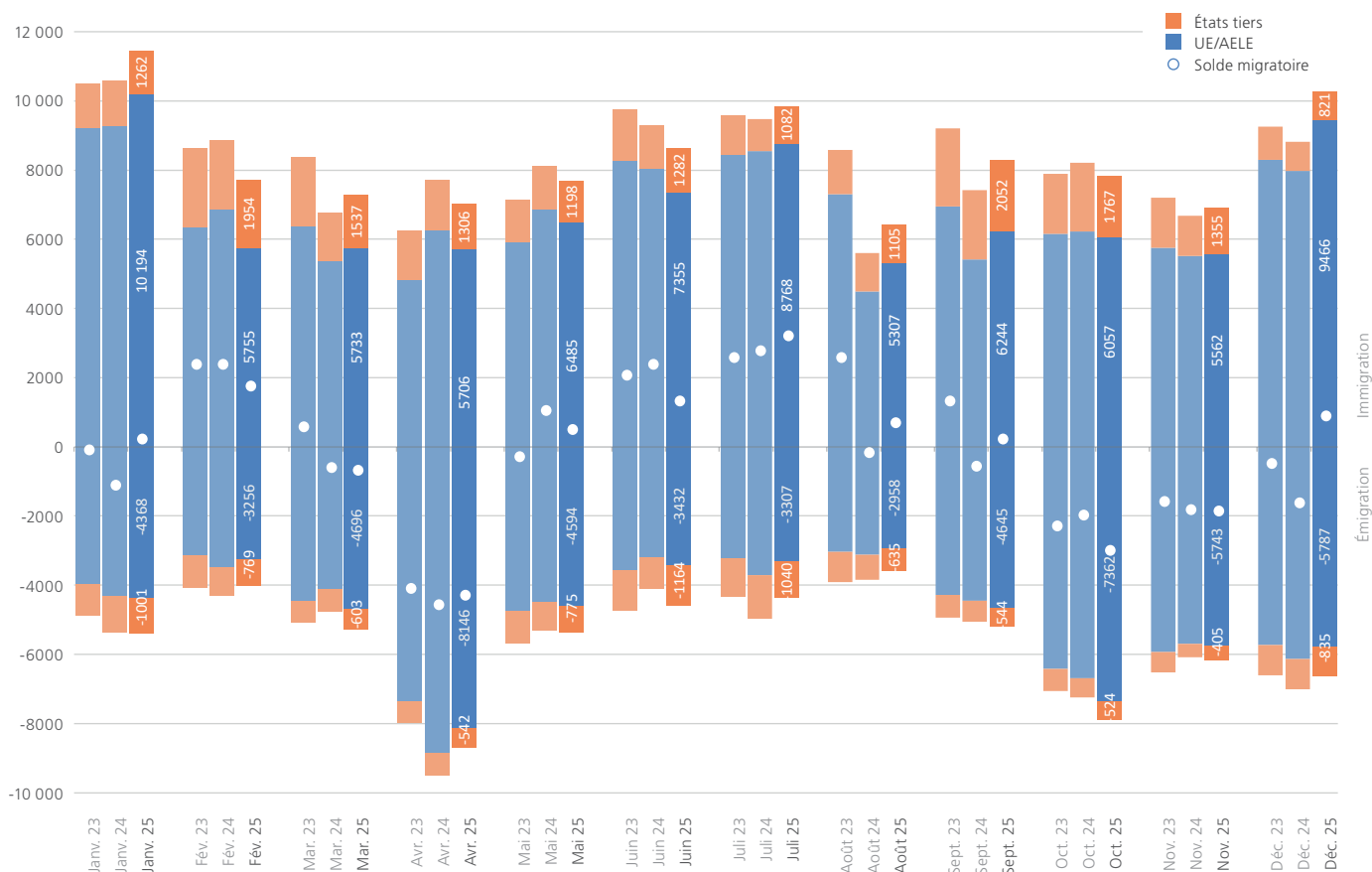
Au total, entre janvier et décembre 2025, le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente s'est établi à 74 675 personnes (année précédente : 83 392). Sur l'ensemble de l'année 2025, 165 386 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a diminué de 3,1%. En 2025, 82 659 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 4,8%.

Immigration dans la population étrangère résidente permanente par nationalité



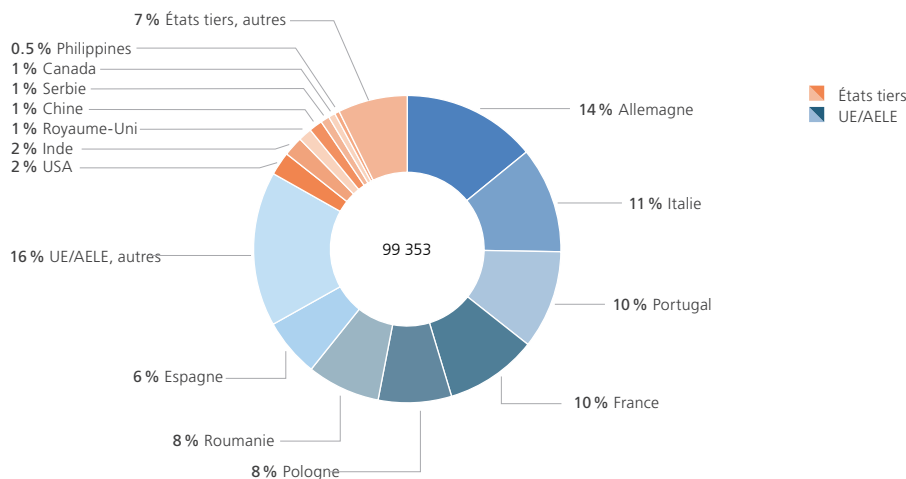
Proportions des Etats de l'UE/AELE et des États tiers

2.2. Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente non permanente



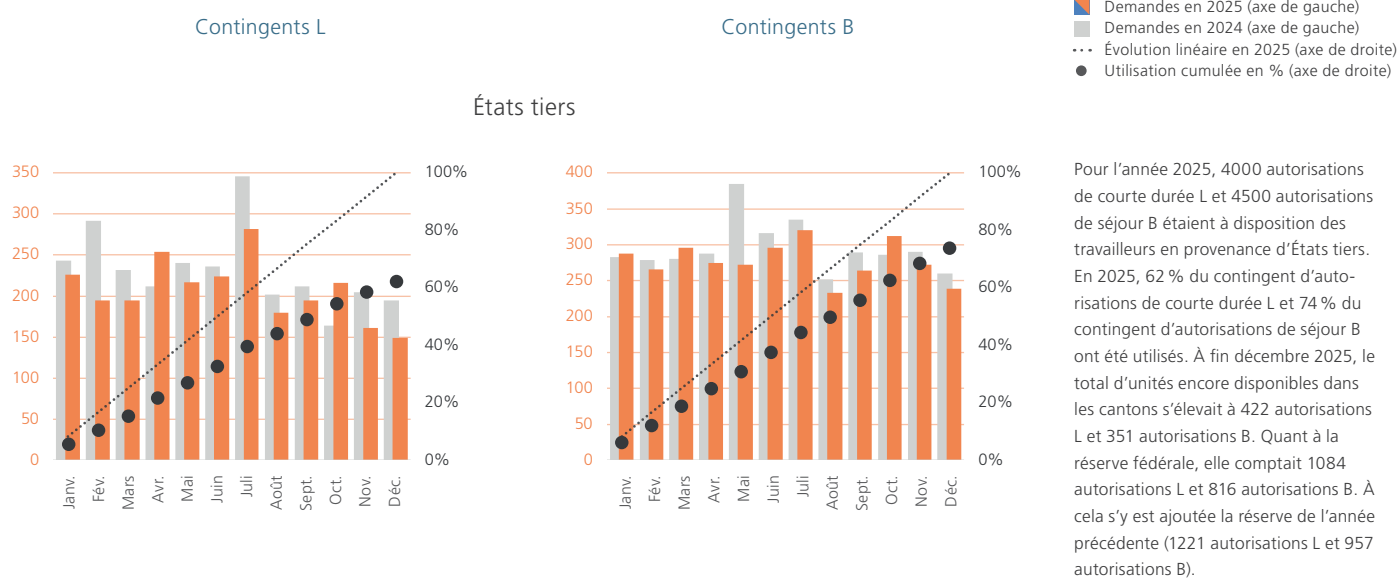
Entre janvier et décembre 2025, le solde migratoire de la population étrangère résidente non permanente s'est établi à -263 personnes (année précédente : -3094). Sur l'ensemble de l'année 2025, 99 353 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 1,8%. En 2025, 67 131 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a diminué de 0,6%.

Immigration dans la population étrangère résidente permanente par nationalité



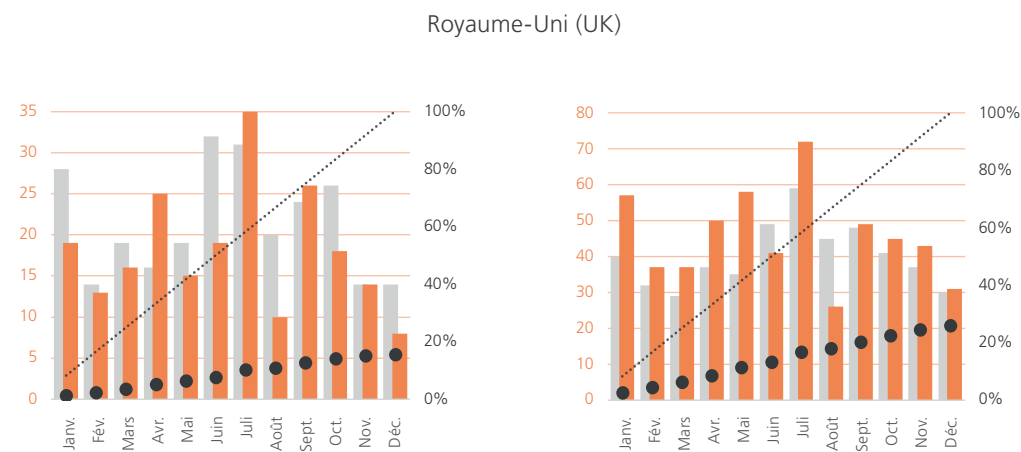
Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers

2.3. Utilisation des contingents d'autorisations de séjour en vue d'exercer une activité lucrative



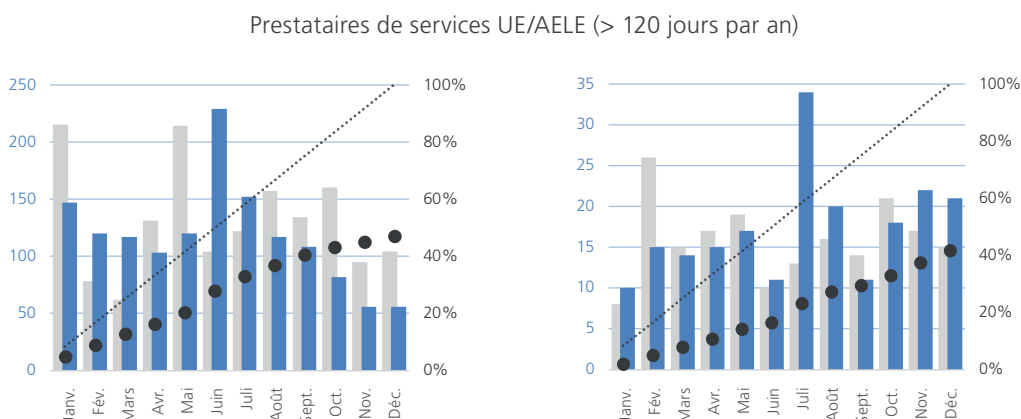
■ Demandes en 2025 (axe de gauche)
 ■ Demandes en 2024 (axe de gauche)
 ... Évolution linéaire en 2025 (axe de droite)
 ● Utilisation cumulée en % (axe de droite)

Pour l'année 2025, 4000 autorisations de courte durée L et 4500 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers. En 2025, 62 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 74 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2025, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 422 autorisations L et 351 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 1084 autorisations L et 816 autorisations B. À cela s'y est ajoutée la réserve de l'année précédente (1221 autorisations L et 957 autorisations B).



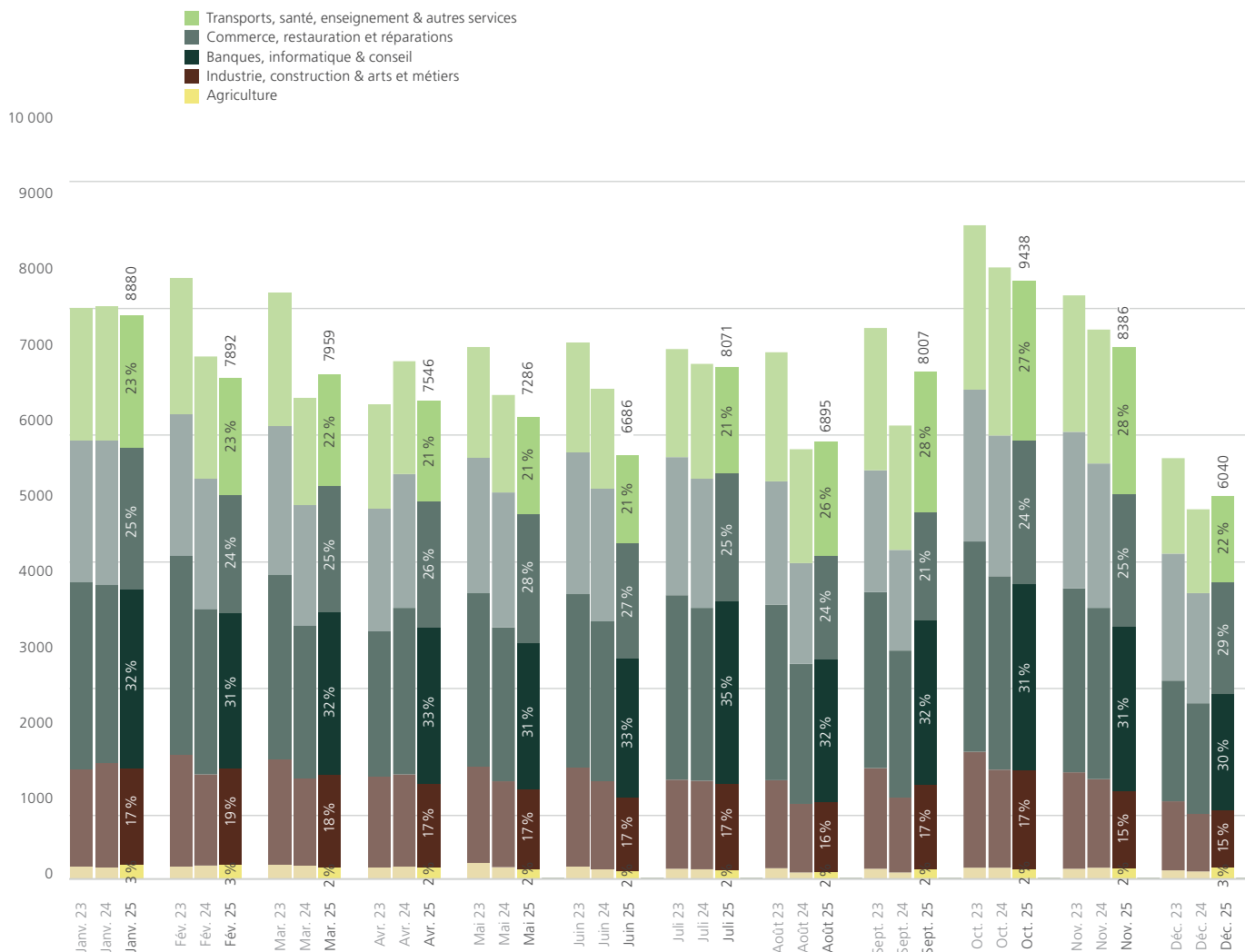
Pour l'année 2025, 1400 autorisations de courte durée L et 2100 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2025, 16 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 26 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés.

À fin décembre 2025, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1182 autorisations L et 1554 autorisations B.



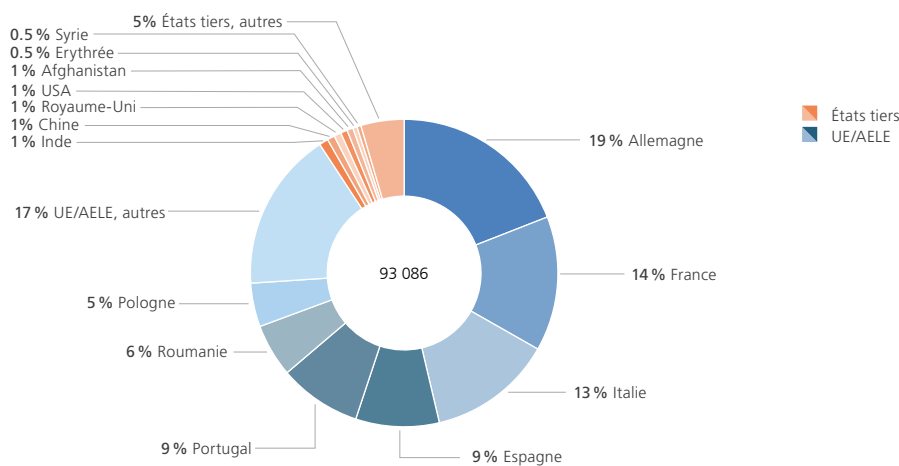
S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B étaient mises à leur disposition en 2025. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2025, 47 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 42 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2025, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1593 autorisations L et 292 autorisations B. S'y est ajoutée la réserve de l'année précédente (1424 autorisations L et 309 autorisations B).

2.4. Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques population étrangère résidente permanente



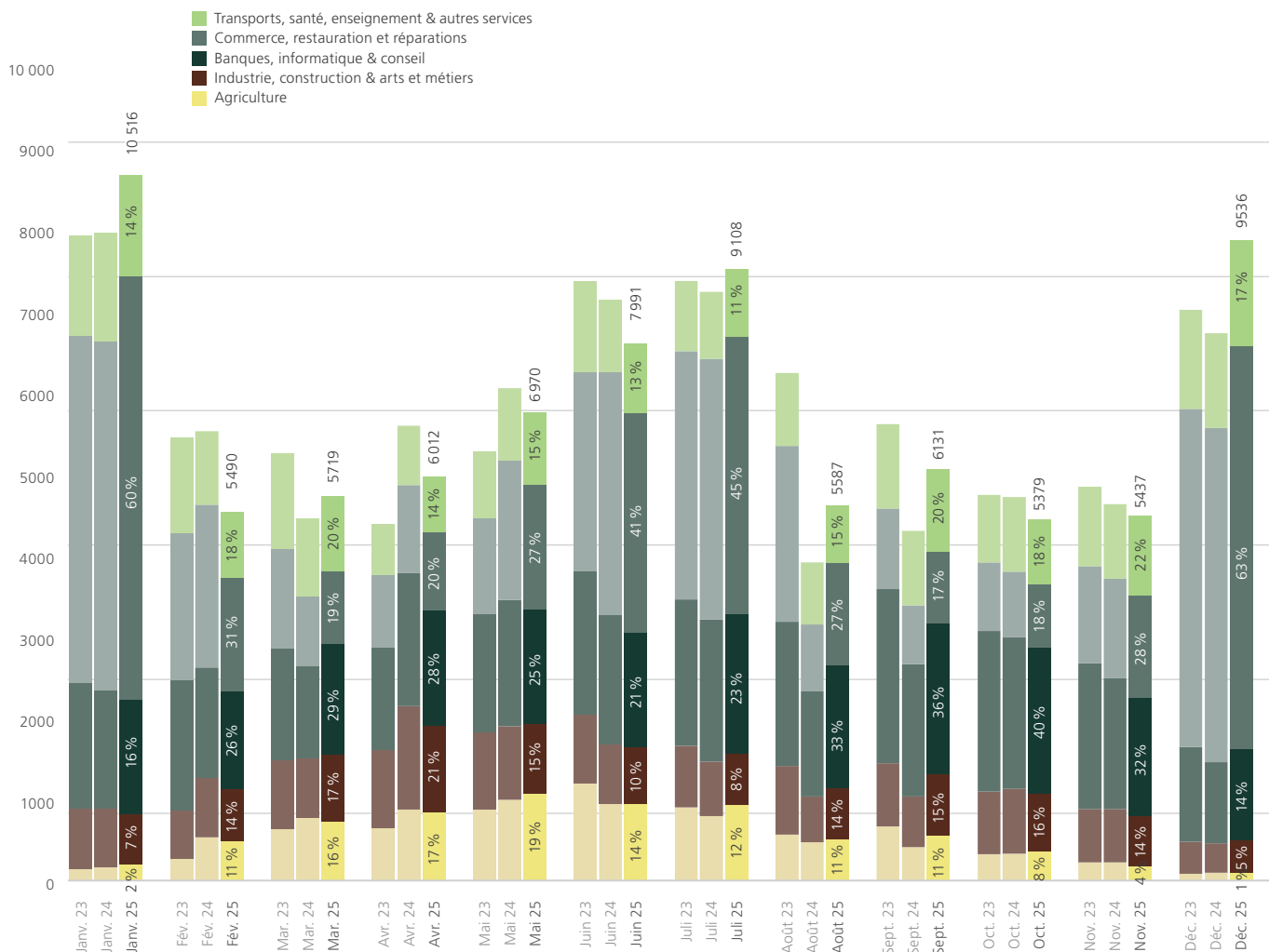
Au total, entre janvier et décembre 2025, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE (84487 personnes) et des États tiers (8599 personnes) dans la population résidente permanente s'est élevée à 93 086 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a diminué de 1,6%. Dans l'ensemble, 81% des personnes entrées dans le marché du travail en 2025 travaillaient dans le secteur des services, 17% dans l'industrie, la construction et les arts & métiers et 2% dans l'agriculture.

Immigration avec activité lucrative par nationalité, population étrangère résidente permanente



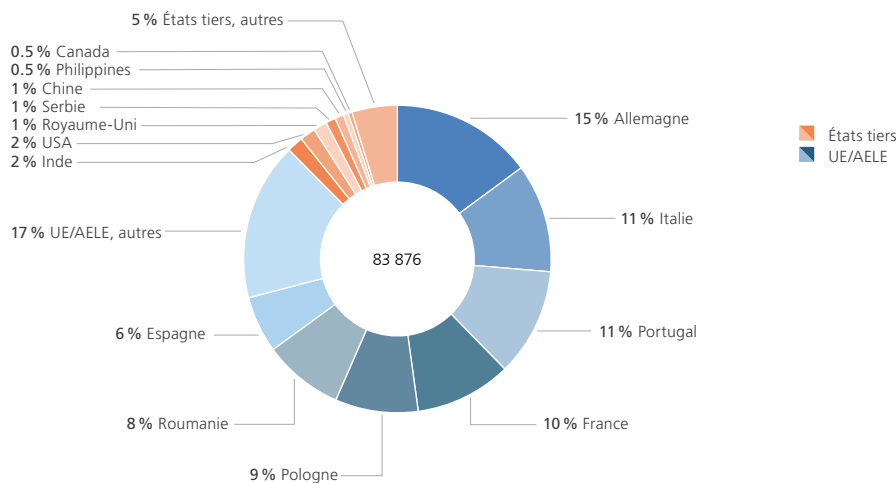
Proportions des Etats de l'UE/AELE et des États tiers

2.5. Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques population étrangère résidente non permanente



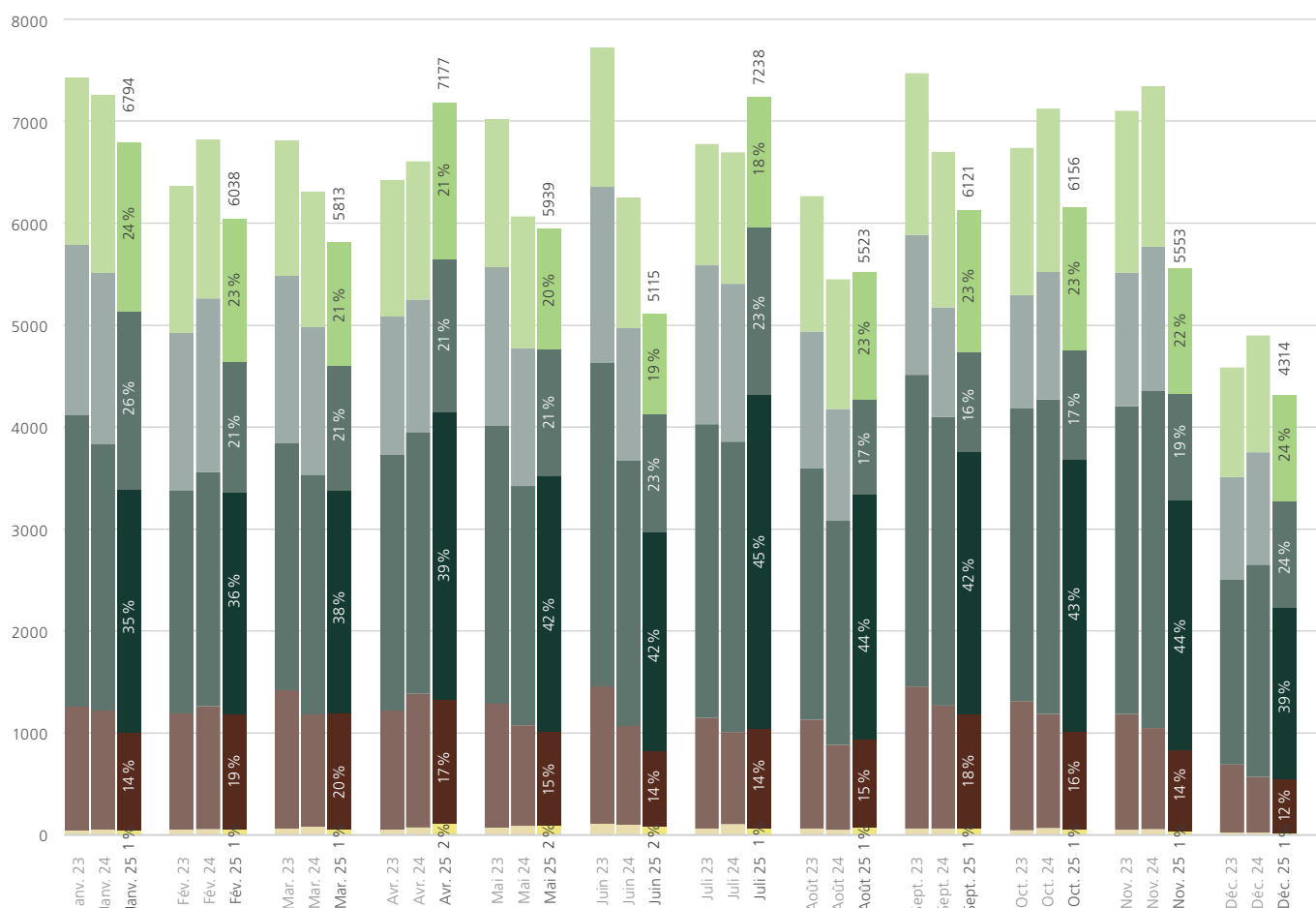
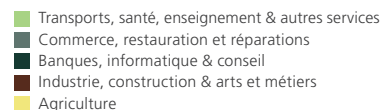
Au total, entre janvier et décembre 2025, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE (73438 personnes) et des États tiers (10438 personnes) dans la population résidente non permanente s'est élevée à 83876 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 1,5 %. Dans l'ensemble, 78 % des personnes entrées sur le marché du travail en 2025 travaillaient dans le secteur des services, 12 % dans l'industrie, la construction et les arts & métiers et 10 % dans l'agriculture.

Immigration avec activité lucrative par nationalité, population étrangère résidente non permanente



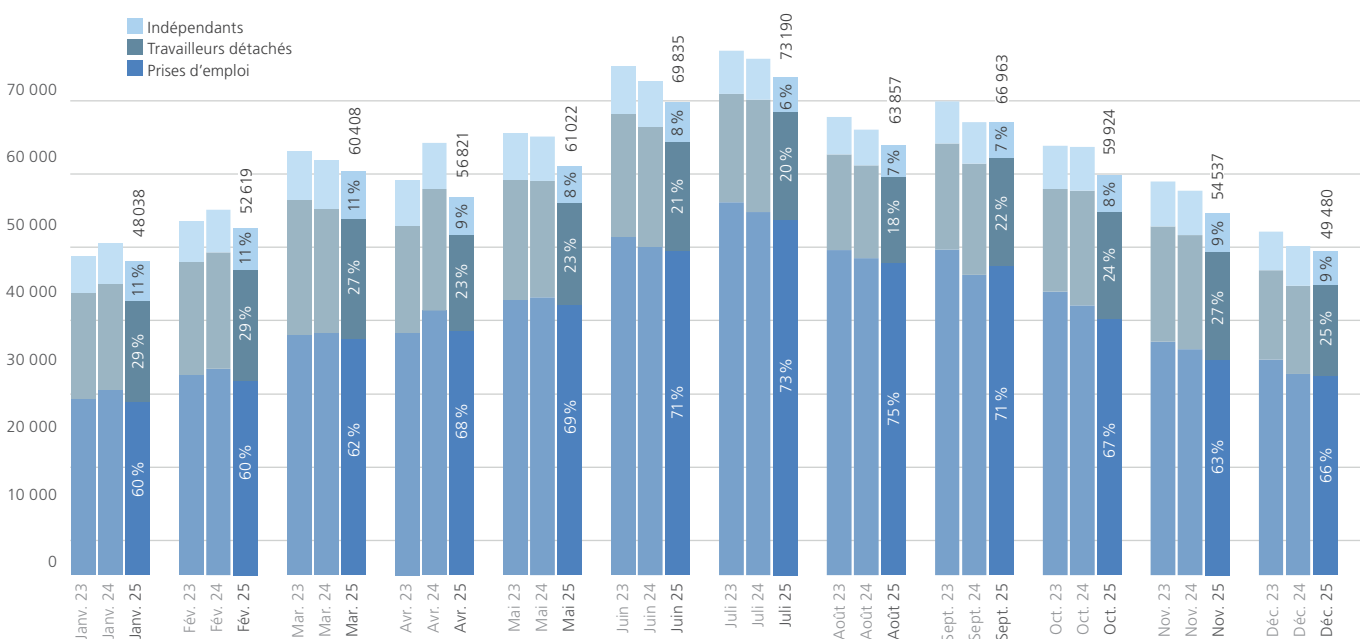
Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers

2.6. Autorisations octroyées à des frontaliers, par secteur et par branche économiques



Entre janvier et décembre 2025, 71 781 autorisations ont été accordées à des frontaliers. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a diminué de 7,4 %. Sur l'ensemble des autorisations accordées à des frontaliers en 2025, 83 % concernaient le secteur des services, 16 % l'industrie, la construction et les arts & métiers et 1 % l'agriculture.

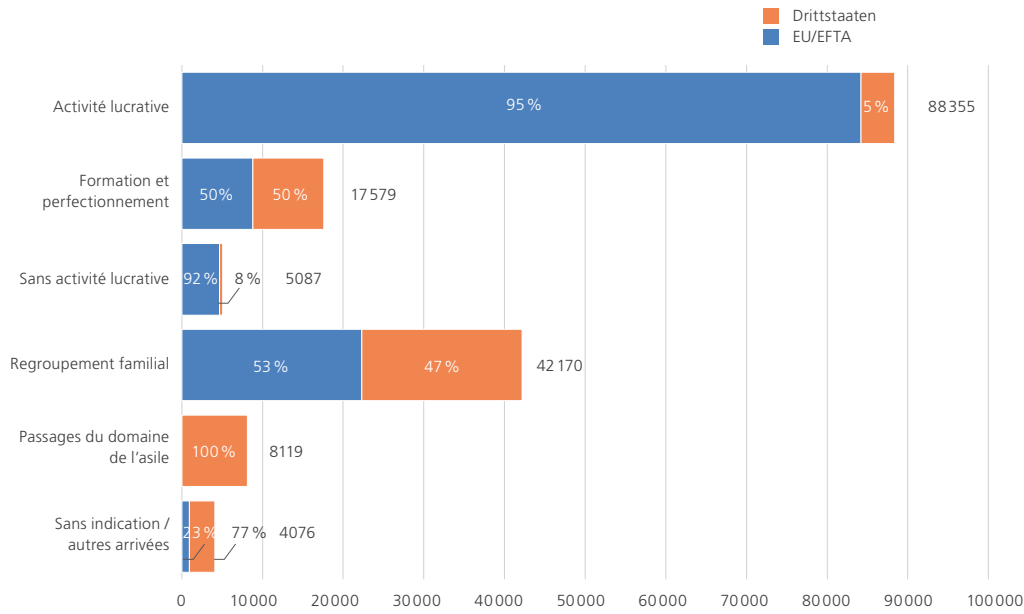
2.7. Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours, nombre de personnes tenues de s'annoncer



Au total, entre janvier et décembre 2025, 269 658 personnes ont exercé une activité lucrative de courte durée pendant une durée maximale de trois mois ou 90 jours par année civile dans le cadre de la procédure d'annonce (chiffre provisoire). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a diminué de 3,8 %. En 2025, 62 % des personnes tenues de s'annoncer ont été engagées auprès d'un employeur suisse, 30 % ont été détachées et 8 % étaient des prestataires de services indépendants.

3 Motifs d'immigration

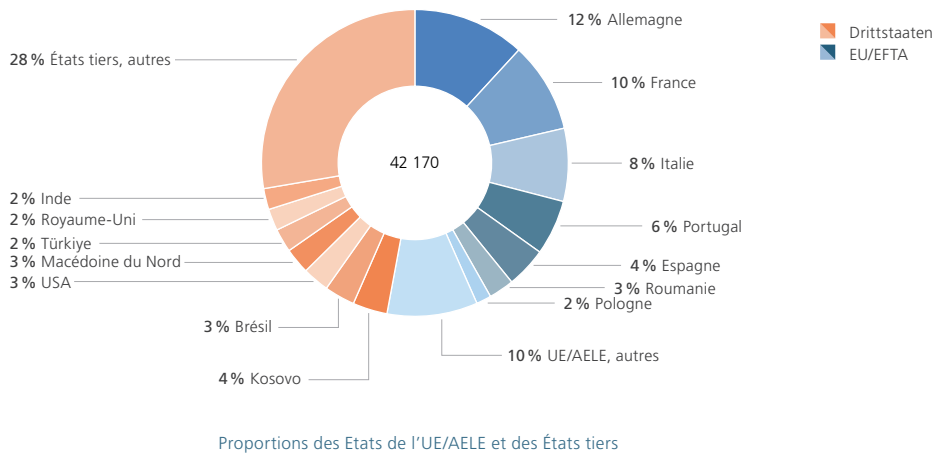
3.1. Immigration dans la population étrangère résidente permanente par motif



Les étrangers viennent en Suisse pour différents motifs. En 2025, le motif de loin le plus fréquent était l'immigration dans le marché du travail. Sur les 88 355 personnes ayant immigré dans le but d'exercer une activité lucrative, 95 % provenaient de l'UE/AELE. Le deuxième motif d'immigration le plus fréquent était le regroupement familial (42 170 personnes), réparti à 53 % de ressortissants de l'UE/AELE et 47 % les ressortissants d'États tiers. 17 579 personnes sont arrivées en Suisse pour une formation ou un perfectionnement. 8 199 personnes sont passées du domaine de l'asile au domaine des étrangers. En outre, 5 087 personnes sans activité lucrative (les retraités et d'autres personnes ayant des moyens financiers suffisants) ont reçu une autorisation de séjour à caractère durable.

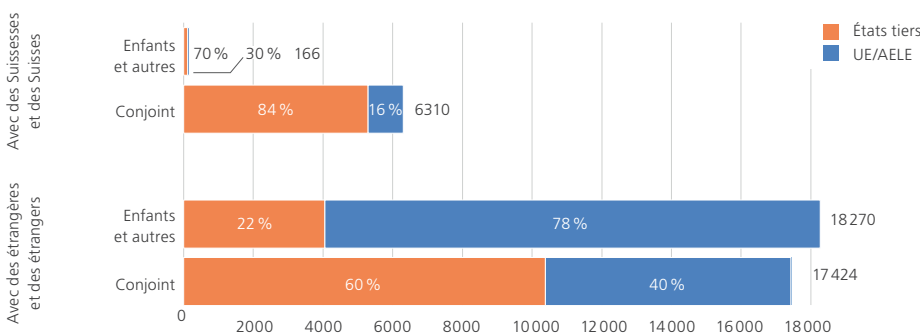
3.2. Regroupement familial – population étrangère résidente permanente

Regroupement familial par nationalité



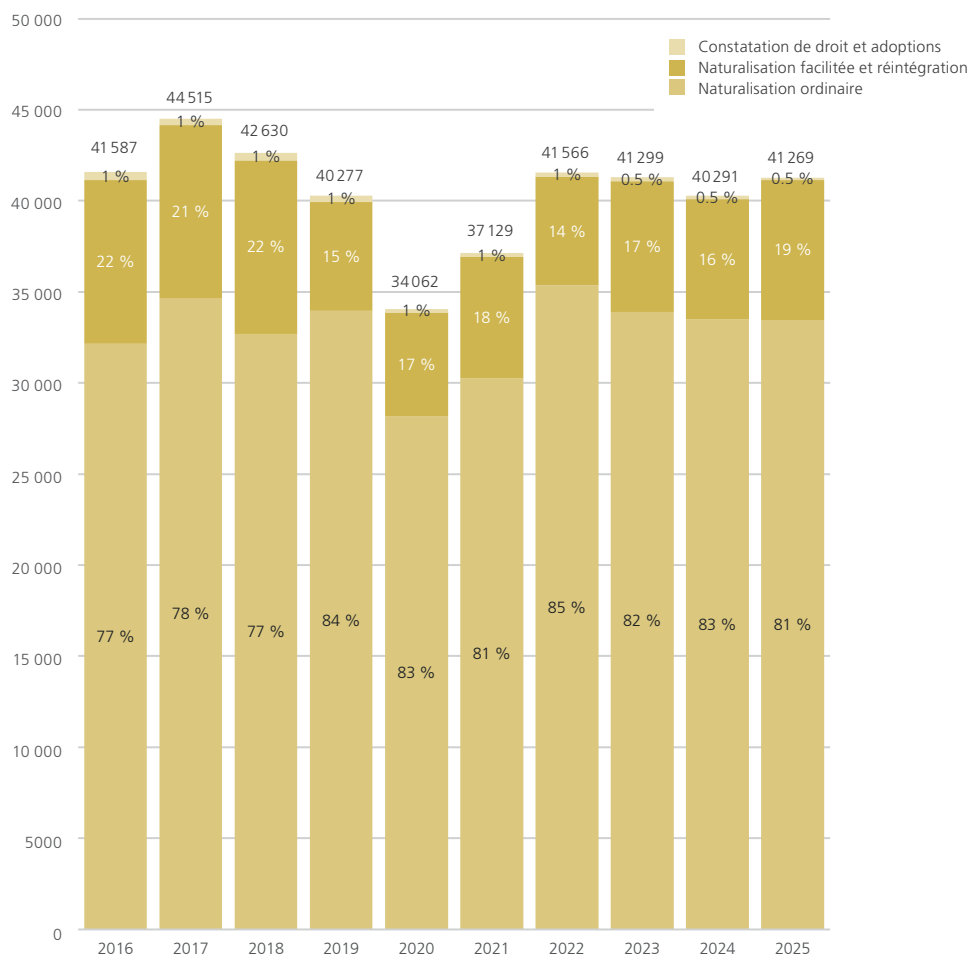
Le motif d'immigration du « regroupement familial » comprend les membres de la famille qui arrivent en même temps qu'une personne titulaire d'une autorisation de séjour ou la rejoignent par la suite. En 2025, 35 694 personnes sont arrivées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial avec des ressortissants étrangers, et 6 476 personnes dans le cadre d'un regroupement familial avec des citoyens suisses. Le regroupement familial des ressortissants étrangers a eu lieu pour moitié avec les conjoints (17 424 personnes) et pour moitié avec les enfants ou d'autres membres de la famille (18 270 personnes). Tandis que la plupart des ressortissants étrangers ont fait venir des conjoints d'États tiers (60 %), les enfants et autres membres de la famille venus au titre du regroupement familial sont arrivés principalement en provenance de l'UE/AELE (78 %). En 2025, les conjoints de citoyens suisses ayant bénéficié du regroupement familial sont arrivés pour la plupart en provenance d'États tiers (5293 personnes).

Regroupement familial avec des Suissesses et des Suisses et avec des étrangères et des étrangers



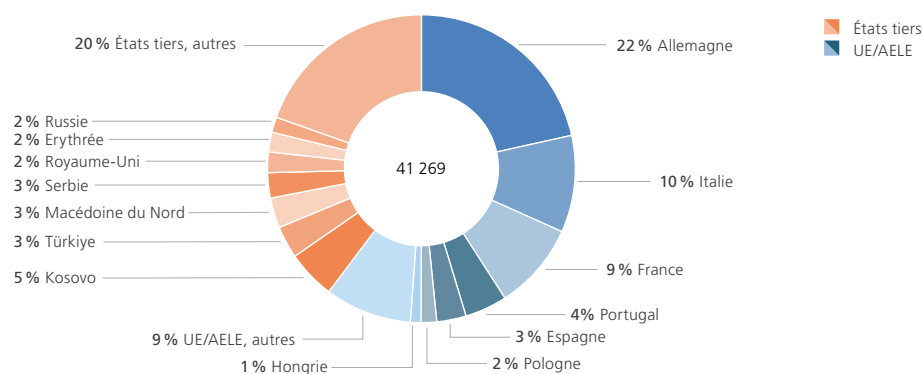
4 Acquisition de la nationalité suisse

4.1. Acquisition de la nationalité suisse, selon le type de procédure entre 2016 et 2025



Au total, 41 269 personnes ont été naturalisées en 2025, soit 2,4 % de plus que l'année précédente. 33 460 d'entre elles ont obtenu la nationalité suisse dans le cadre d'une naturalisation ordinaire et 7 674 dans le cadre d'une procédure facilitée ou d'une réintégration. 135 personnes ont obtenu la nationalité suisse suite à une constatation de droit ou une adoption.

4.2. Acquisition de la nationalité suisse par nationalité



Proportion des États de l'UE/AELE et des États tiers

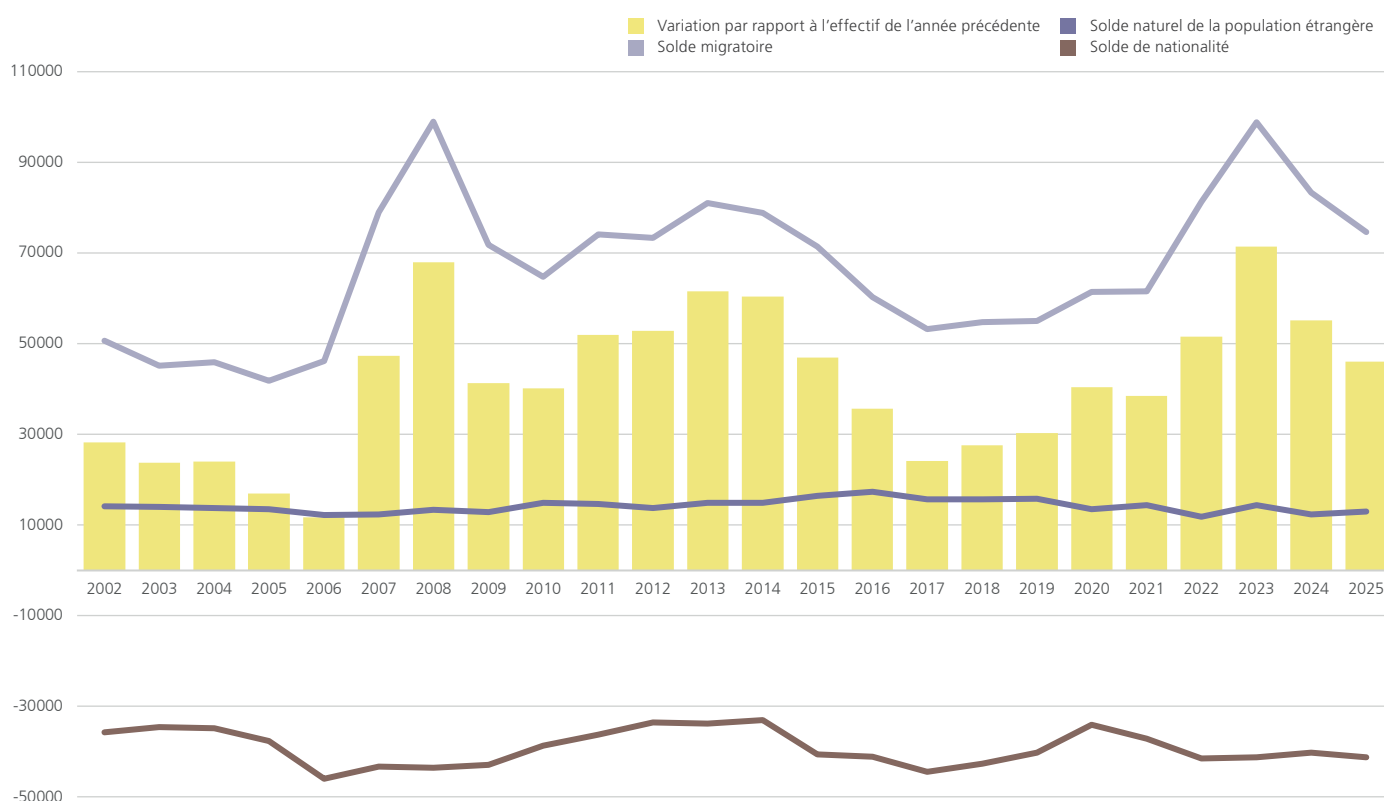
Focus : L'évolution de la population étrangère depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)

Le thème spécifique des statistiques annuelles de cette année porte sur les changements démographiques au sein de la population résidente permanente étrangère en Suisse depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Depuis 2002, la population résidente étrangère permanente a augmenté au total d'environ 1,7 million de personnes. En 2025, 18 % de la population résidente permanente étrangère, soit environ 445 615 personnes, était née en Suisse.

Les graphiques suivants montrent dans quelles circonstances et à partir de quelles composantes la croissance de la population résidente permanente s'est produite au cours de cette période, et comment la répartition par région d'origine a évolué. Ils mettent également en lumière l'évolution de la structure par âge et selon le sexe depuis cette date, en distinguant les ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE et des États tiers. Étant donné que les personnes immigrées sont en moyenne plus jeunes au sein de la population totale suisse, elles contribuent de manière significative à atténuer le vieillissement de la population et à stabiliser la part de la population active.

En ce qui concerne la répartition entre les Etats membres de l'UE/AELE et les États tiers, il convient de noter que la composition a évolué au fil du temps. D'une part, l'UE s'est élargie progressivement depuis l'introduction de l'ALCP en 2002 ; d'autre part, le Royaume-Uni a quitté l'UE et est considéré comme un État tiers depuis 2021. Ces situations sont prises en compte dans les graphiques.

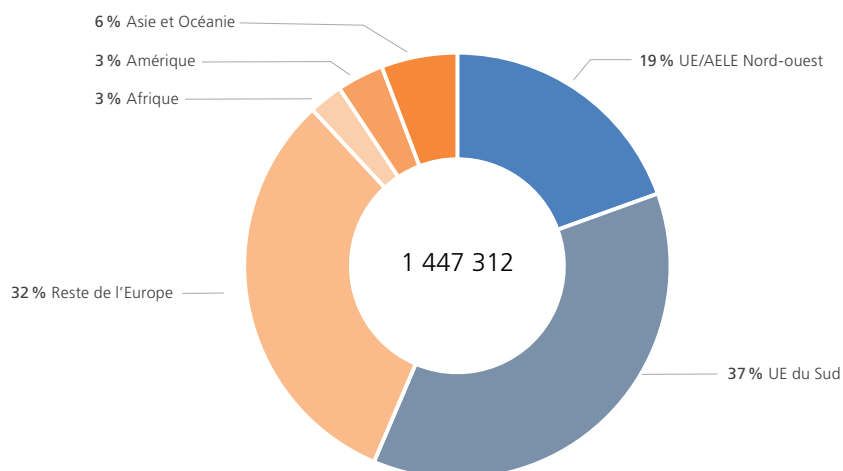
Evolution de la population résidente permanente étrangère et ses composantes, 2002 – 2025



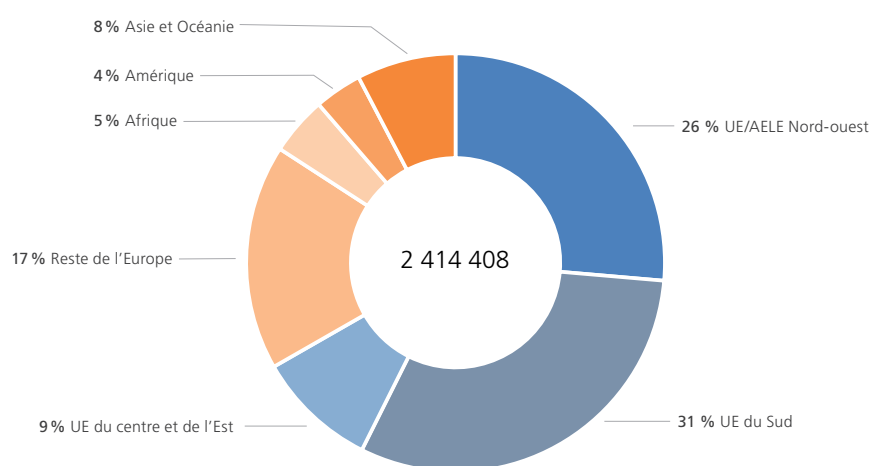
Entre 2002 et 2025, la population résidente permanente étrangère de la Suisse a augmenté en moyenne d'environ 41 500 personnes par an. Cette croissance résulte des trois composantes de la population, le solde migratoire, le solde des mouvements naturels de la population et le solde de nationalité suisse (cf. également le chapitre 1.3 de cette publication). Le solde migratoire a contribué à l'augmentation de la population résidente permanente à raison de 66 700 personnes en moyenne annuelle (82 % de l'augmentation). La croissance du solde des mouvements naturels de la population étrangère (excédent des naissances) s'est élevée en moyenne à environ 14 200 personnes (18 % de l'augmentation) au cours de la même période. Chaque année, environ 39 000 personnes ont acquis la nationalité suisse et ont ainsi quitté la population étrangère résidente permanente. L'examen des trois courbes montre que le solde migratoire a la plus grande influence sur les variations de l'effectif, tandis que les deux autres courbes n'ont subi que des fluctuations mineures sur l'ensemble de la période.

Le solde migratoire a atteint son niveau le plus élevé en 2008, avec environ 99 000 personnes, ce qui était notamment lié à la libéralisation des conditions d'admission pour certains États membres de l'UE/AELE et à une phase de reprise économique qui a coïncidé avec cette évolution. La deuxième valeur la plus élevée, avec 98 900 personnes, a été enregistrée en 2023 et résultait principalement de la reprise rapide de l'économie suisse après la pandémie de Covid-19 et d'une demande de main-d'œuvre élevée en conséquence. La variation de la population résidente étrangère a toutefois été plus importante en 2023 (environ 71 400 personnes) qu'en 2008 (environ 68 000 personnes), car l'excédent des naissances était plus élevé et le nombre de naturalisations plus faible. L'immigration et son évolution, dans un cadre historique et économique, a été examinée dans le thème spécifique des [Statistiques annuelles sur l'immigration 2024](#).

Effectif par région de provenance, population résidente permanente étrangère 2002 & 2025



Effectif de la population résidente permanente étrangère par région de provenance, 2002



Effectif de la population résidente permanente étrangère par région de provenance, 2025

La part des ressortissants des États membres de l'UE et de l'AELE dans la population résidente permanente étrangère est passée de 56 % à la fin de 2002 à 67 % à la fin de 2025, représentant aujourd'hui plus des deux tiers de l'ensemble de la population résidente permanente étrangère. Au total, la population étrangère résidente en Suisse (selon la définition du SEM) a augmenté d'environ 970 000 personnes au cours de cette période et comptait au total 2 414 408 personnes à la fin de 2025.

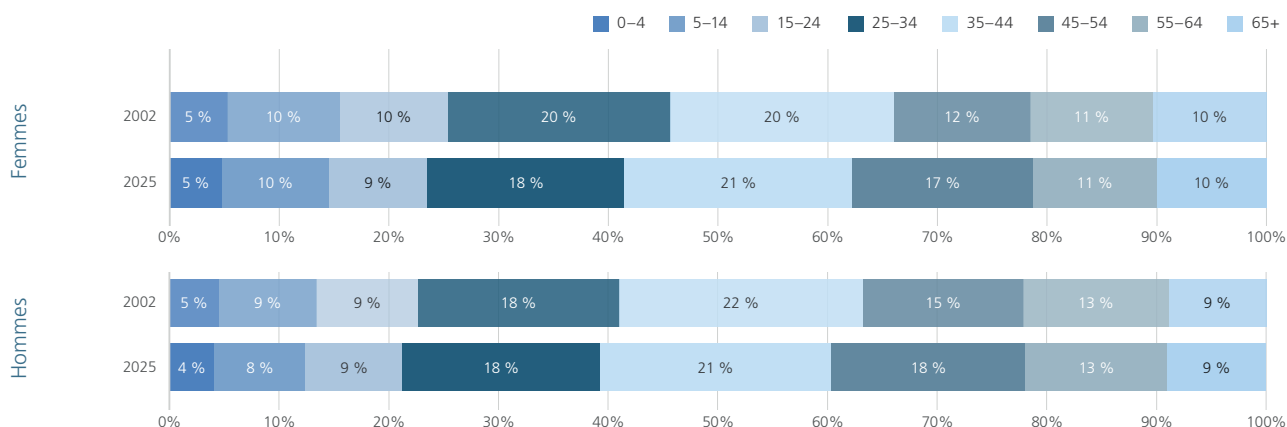
Avec une part totale de 37 %, les ressortissants des pays membres de l'UE du sud étaient presque deux fois plus nombreux à la fin de 2002 que les ressortissants des États membres de l'UE/AELE du nord-ouest de l'Europe, lesquels représentaient 19 % (composition des catégories, cf. définitions à la fin de cette publication). Sur les 12 % de ressortissants de pays non européens, la moitié provenait d'Asie et d'Océanie, tandis que les pays africains et américains représentaient chacun un quart.

À la fin de 2025, la part des ressortissants de pays non européens est passée à 17 %, la répartition relative des régions de provenance des étrangers restant largement inchangée. La part des ressortissants de l'UE/AELE a augmenté de 11 points de pourcentage depuis 2002. Cela est notamment lié aux élargissements progressifs de l'UE. L'ALCP a été progressivement étendu à onze pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'à Chypre et à Malte. Fin 2025, les ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale membres de l'UE représentaient 9 % de la population résidente permanente étrangère. La part des autres pays européens, dont faisaient partie les pays d'Europe centrale et orientale avant leur adhésion à l'UE, a donc nettement diminué, passant à 17 %.

En 2025, 18 % de la population résidente permanente étrangère, soit environ 445 615 personnes, était née en Suisse. Sur les quelque 1 968 793 étrangers nés à l'étranger, la moitié (48 %) vivait en Suisse depuis dix ans au maximum et l'autre moitié depuis dix ans ou plus.

Effectif selon le sexe et l'âge, population résidente permanente étrangère, 2002 & 2025

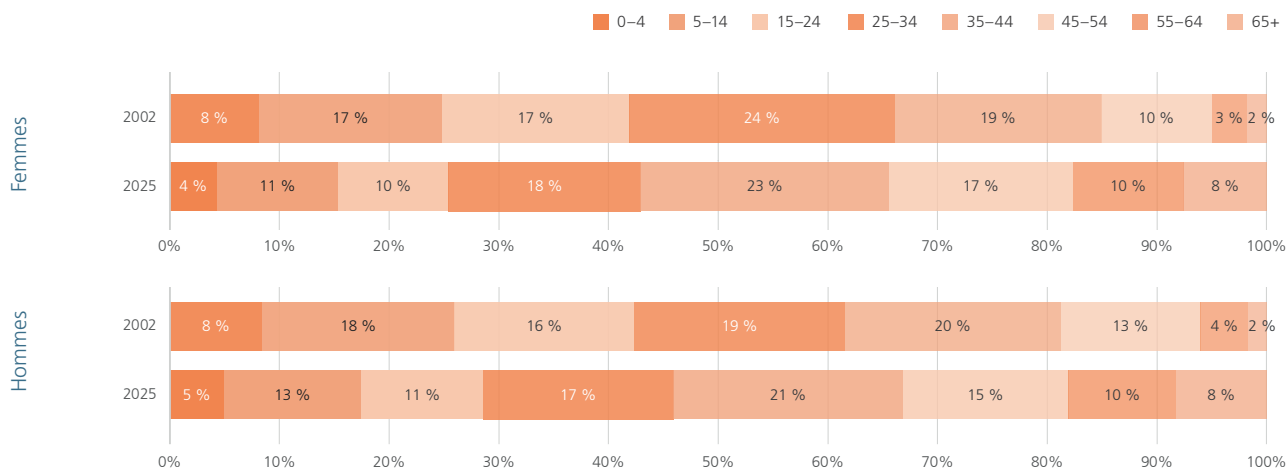
Ressortissantes et ressortissants UE/AELE



La composition et l'évolution de la population résidente permanente étrangère selon le sexe et l'âge varient en fonction de l'origine. Le système binaire d'admission de la Suisse et les différences dans les parcours de séjour selon le motif d'immigration jouent également un rôle à cet égard (cf. à ce sujet le thème spécifique des [Statistiques annuelles sur l'immigration 2023](#), lequel examine les différents parcours de séjour).

Chez les ressortissantes et ressortissants de l'UE/AELE, on constate que la répartition par âge entre les femmes et les hommes est similaire et qu'elle est restée relativement stable entre 2002 et 2025. La proportion de personnes âgées de plus de 65 ans est de 10% chez les femmes et de 9% chez les hommes pour les deux années. Les ressortissants de l'UE/AELE sont donc nettement plus jeunes que les ressortissants suisses. La proportion de personnes âgées de plus de 65 ans était de 18% en 2002 et a augmenté pour atteindre 24% en 2024 pour les citoyens suisses (cf. [Statistiques OFS "Bilan démographique selon l'âge et le canton"](#)). Une augmentation relative de la proportion de personnes âgées de 45 à 54 ans est observée, tant chez les femmes que chez les hommes ressortissants de l'UE/AELE. Depuis l'introduction de l'ALCP, la proportion de personnes dans cette tranche d'âge est passée de 12 à 17% chez les femmes et de 15 à 18% chez les hommes.

Ressortissantes et ressortissants d'Etats tiers



En raison d'un accès limité au marché du travail et de l'importance du domaine de l'asile, les motifs d'immigration des ressortissantes et ressortissants de pays tiers sont plus diversifiés que ceux des personnes ressortissantes de l'UE/AELE, qui immigreront principalement en vue d'exercer une activité lucrative. Cela se reflète également dans des différences relativement plus importantes selon l'âge et le sexe, notamment dans l'évolution au fil du temps. Il convient de noter ici que la composition des deux groupes de nationalités a par ailleurs fait l'objet de changements en raison notamment des élargissements de l'UE (cf. graphique « Effectif par région de provenance » ci-dessus).

En 2002, la proportion de ressortissants de pays tiers âgés de plus de 65 ans était de 2% tant chez les femmes que chez les hommes. Cette proportion était donc nettement inférieure à celle des ressortissants de l'UE/AELE. Fin 2025, 8% des femmes et des hommes appartenaient à la tranche d'âge des 65 ans et plus, ce qui signifie que cette proportion s'est rapprochée au fil du temps de celle des ressortissants de l'UE/AELE.

En revanche, depuis l'introduction de l'ALCP, la proportion relative des personnes âgées de moins de 15 ans a diminué, passant de 25% à 15% chez les femmes et de 26% à 18% chez les hommes. Entre 2002 et 2025, la proportion de personnes âgées de 55 à 64 ans a augmenté le plus, passant de 3% à 10% chez les femmes et de 4% à 10% chez les hommes.

De manière générale, le vieillissement démographique dû à l'augmentation de l'espérance de vie et à la baisse du taux de natalité touche également la population étrangère résidente. Étant donné que les personnes immigrées sont en moyenne nettement plus jeunes que l'ensemble de la population suisse, l'immigration contribue de manière significative à atténuer le vieillissement démographique de la population totale et à stabiliser la proportion de la population en âge de travailler.

En raison de valeurs arrondies, de légères différences peuvent apparaître.

Vous trouverez des données statistiques supplémentaires sur notre site internet : [Statistiques des étrangers SEM](#)

Définitions des termes

AELE : l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. La liberté de circulation des personnes est applicable entre ces pays selon les dispositions de l'Accord du 21 juin 2001 amendant la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'AELE (Convention instituant l'AELE). RS 0.632.31.

ALCP : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

Autres arrivées (motif d'immigration dans la population résidente permanente) : personnes admises en dérogation aux conditions générales d'admission et difficiles à regrouper sous une appellation. Il s'agit notamment des autorisations pour cas de rigueur, accordées sur la base de la LEI, aux personnes admises à titre provisoire (transformation de permis F en B), aux personnes "sans-papiers" et aux partenaires en concubinage.

Bilan compensatoire technique : chiffre obtenu arithmétiquement correspondant à l'écart entre la différence d'effectifs et les soldes des différents types de mouvements.

Constatation de droit à la nationalité : en cas de doute sur la nationalité suisse d'une personne, l'autorité du canton dont le droit de cité est en cause statue d'office ou sur demande (art. 43 de la loi fédérale sur la nationalité suisse (RS 141.0)).

Croatie : L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE a été étendu à la Croatie par un protocole additionnel, entré en vigueur le 1er janvier 2017. Ce dernier prévoit une ouverture progressive et par étapes, sur dix ans, du marché du travail suisse aux ressortissants croates. Depuis 2026, la Croatie bénéficie de la libre circulation des personnes pleine et entière.

Émigration (départs) : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

Frontalier : personne domiciliée à l'étranger qui travaille en Suisse (travailleur salarié ou travailleur indépendant ayant établi son siège social en Suisse).

Immigration (arrivées) : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (arrivées) = immigration effective + passages du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas prises en compte.

LEI : loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

Naturalisation : acquisition de la nationalité suisse sur décision des autorités.

Naturalisation facilitée : naturalisation octroyée notamment aux conjoints étrangers de ressortissants suisses ainsi qu'aux étrangers de la troisième génération nés en Suisse. Par ailleurs, la Suisse applique également d'autres procédures de naturalisation facilitée, par exemple pour les enfants apatrides.

Naturalisation ordinaire : naturalisation ouverte aux ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) ayant vécu au moins 10 ans en Suisse, dont trois au cours des cinq années précédant le dépôt de la demande.

OASA : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

Passage du domaine de l'asile (motif d'immigration dans la population résidente permanente) : trois situations peuvent donner lieu à un passage du domaine de l'asile vers celui des étrangers : réfugié reconnu après obtention du droit d'asile, cas de rigueur au terme de la procédure d'asile, cas relevant du droit des étrangers au terme de la procédure d'asile.

Population étrangère résidente non permanente : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

Population étrangère résidente permanente : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B ou d'une autorisation de séjour de courte durée L de 12 mois ou plus (sont compris les passages du domaine de l'asile). Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre d'autorisations octroyées en vue d'un séjour durable. L'effectif tient également compte des mouvements de population naturels (différence entre le nombre des naissances et celui des décès). L'Office fédéral des statistiques mesure la population résidente permanente étrangère suivant une approche démographique et leur définition est plus étendue que celle appliquée par le SEM (cf. [site internet](#) de l'OFS).

Prestataires de services / travailleurs détachés LEI : travailleurs détachés temporairement auprès d'une entreprise implantée en Suisse par leur employeur établi dans un État tiers, généralement dans le cadre d'un projet de durée limitée. Ils ne bénéficient pas d'un contrat de travail de droit suisse et restent soumis à l'autorité de leur employeur étranger. Les travailleurs indépendants dont le siège de l'entreprise est situé dans un État tiers peuvent également obtenir l'autorisation de travailler en Suisse, en tant que prestataires de services indépendants, dans le cadre d'une mission temporaire.

Prestataires de services UE/AELE : la fourniture d'une prestation de services par des entreprises établies dans les États membres de l'UE/AELE et des ressortissants des États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours par année civile est soumise en principe à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Elle comprend les travailleurs détachés par une entreprise dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE/AELE indépendamment de leur nationalité et les prestataires indépendants ressortissants de l'UE/AELE dont le siège de leur entreprise se trouve dans un État membre de l'UE/AELE. Les autorisations délivrées en vue de fournir une prestation de services sont imputées sur les contingents lorsque le séjour est supérieur à 120 jours par année civile conformément à l'OASA.

Procédure d'annonce : les travailleurs et les prestataires de service

indépendants provenant d'un État membre de l'UE/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois ou 90 jours ouvrables au plus par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer. Attention : le graphique concernant les personnes tenues de s'annoncer peut contenir des doublons car il s'agit d'une représentation mensuelle. Le chiffre cumulé dans l'explication est à nouveau une valeur épurée.

Regroupement familial : octroi d'une autorisation d'entrée et de séjour pour les membres étrangers de la famille de titulaires d'un titre de séjour à titre principal en Suisse. Dans le cadre du regroupement familial, on distingue entre le regroupement des membres de la famille d'un ressortissant suisse, d'une part, et d'un étranger titulaire d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée, d'autre part.

Réintégration : la réintégration dans la nationalité suisse est ouverte aux personnes l'ayant perdue par péremption, par libération ou par mariage avec un ressortissant étranger.

Ressortissants d'États tiers : ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

Royaume-Uni (UK) : le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020 (phase de transition), l'ALCP demeurait applicable au Royaume-Uni. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme des ressortissants d'États tiers et sont, en principe, assujettis à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Secteur économique : la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication « Nomenclature Générale des Activités économiques 1985 » NOGA de l'Office fédéral de la statistique. Les communications et les administrations publiques sont comprises dans la rubrique « Autres services ».

Solde de nationalité : différence entre le nombre de personnes ayant perdu la nationalité suisse et le nombre de personnes l'ayant acquise.

Solde migratoire : différence entre l'immigration (arrivées) et l'émigration (départs) de ressortissants étrangers rapportée à chaque fois à la population étrangère résidente permanente ou non permanente. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

Solde naturel de la population étrangère : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès parmi la population étrangère résidente.

UE : Union européenne. Les 27 États membres de l'UE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie.